Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500036-20260629-2026_76-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
COMMUNE D'ANDOUILLE NEUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore Gely-Pernot, Maire.
Etaient présents : Aurore Gely-Pernot, Irène Cloteau, Pierre Lehérissé, Cécile Perrot, Catherine Gautier, Laurent Juin, Aurélie Poiteaux-Bethembos, Carole Truet, Christophe Juin, Paul Perrin Sarzier, Isabelle Lévêque, Graziella Maucorps, Julien Lemarié, Maxime Gautier.
Absents Excusés : Mathieu Vergnaux pouvoir à Pierre Lehérissé.
Absents :

Nombre de Conseillers	En exercice 15	Présents 14	Votants 15 (dont 1 pouvoir)
Date de convocation	23 juin 2026		
Date d'Affichage	23 juin 2026		
Secrétaire de Séance	Cécile Perrot		

Délibération n° 2026-76
Nature de l'Acte 7.1 Décisions Budgétaires

CONVENTION ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2026
COMMUNE DE SAINT AUBIN D'AUBIGNE

Mme le Maire présente aux Elus la nouvelle convention proposée par la commune de Saint Aubin d'Aubigné relatif à l'accueil, au sein de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), des enfants domiciliés sur le territoire communal lors des périodes de fermeture du centre de loisirs d'Andouillé-Neuville. Pour l'année scolaire 2026-2027, cette convention concerne les deuxièmes semaines des vacances scolaires de février et d'avril.

En contrepartie, il est demandé à la Commune de participer à hauteur de 18.00 E par journée de présence et 9.00 E par demi-journée de présence.

Mme le Maire propose de valider ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
DE VALIDER ladite convention et son annexe n°1 (période d'accueil pour l'année scolaire 2026-2027 : les 2èmes semaines des petites vacances scolaires de février et d'avril),
DE REVERSER à la Commune de Saint Aubin d'Aubigné la somme de 18.00 E par journée de présence et 9.00 E par demi-journée de présence,
D'AUTORISER Mme Le Maire à signer la convention et son annexe 1, la convention prenant effet à compter du 01.09.2026 pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction sauf :
- dénonciation de la convention par l'une des 2 parties avant le 1er juin de chaque année, ou
- modification du montant de la participation par journée ou demi-journée d'accueil

Fait à Andouillé Neuville, le 30 juin 2026
Pour extrait conforme au registre,
Mme le Maire, Aurore GELY-PERNOT.